



## DECISION N° 13-2026

**Objet : Marché de travaux pour la Réhabilitation et l'extension de la Maison Charles Longet – Lot 04 - Charpente bois – Ossature bois – Couverture – Vêtures : Avenant n° 5**

### **Le Maire de SEVRIER,**

VU le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

VU la décision n° 29/2024 en date du 12 novembre 2024 relative à la signature du marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la Maison Charles Longet pour le Lot 04 « Charpente bois – Ossature bois – Couverture – Vêtures » avec la Société DARVEY pour un montant de 792 831 euros ;

VU la décision n° 06/ 2025 en date du 10 mars 2025 approuvant l'avenant n° 1 au lot 4 du marché susvisé, portant le montant de ce marché à 790 038 € H.T ;

VU la décision n° 11/ 2025 en date du 5 juin 2025 approuvant l'avenant n° 2 au lot 4 du marché susvisé, portant le montant de ce marché à 775 658 € H.T ;

VU la décision n° 01/ 2026 en date du 29 janvier 2026 approuvant l'avenant n° 3 au lot 4 du marché susvisé, portant le montant de ce marché à 780 193 € H.T ;

VU la décision n° 02/ 2026 en date du 29 janvier 2026 approuvant l'avenant n° 4 au lot 4 du marché susvisé, portant le montant de ce marché à 784 295 € H.T ;

VU la délibération N° 01-04 /2026 du Conseil municipal en date du 13 avril 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire et notamment le 4° autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

**CONSIDERANT** que des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver et de signer l'avenant n° 5 représentant une plus-value de 7 917 euros H.T, portant le nouveau montant du marché, lot 04, signé avec la Société DARVEY à 792 212 € H.T. L'écart total introduit par cet avenant n° 5 par rapport au montant initial du marché se monte à – 0.01%.

**Article 2 :** La directrice générale des services de la commune de SEVRIER est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte de la présente décision à l'assemblée délibérante.

**Article 4 :** Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être portée devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande).

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à la Préfecture de la Haute-Savoie et au service de gestion comptable d'Annecy.



A SEVRIER, le 4 mai 2026

Le Maire,  
Bruno LYONNAZ

Certifié exécutoire le :  
Télétransmis le :  
Notifié le :  
Publié le :

